

## ARRÊTÉ 09-1II

Établi en vertu de la *LOI SUR L'URBANISME*

**Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est**

**En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :**

L'arrêté 09-1 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est » est modifié afin de :

- Rezoner les propriétés ayant les NID 70625884 et 70624457 situé sur le chemin Pointe à Nicet à Grand-Barachois, de la zone Développement des ressources (DR) à la zone Commerce général (CG) dans le but d'aménager un entrepôt pour une entreprise qui construit des fondations de bétons.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : Le 2 novembre, 2016  
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : Le 2 novembre, 2016  
Date

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Le 16 novembre 2016  
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : Le 16 novembre 2016  
Date

---

M. Ronnie Duguay, maire

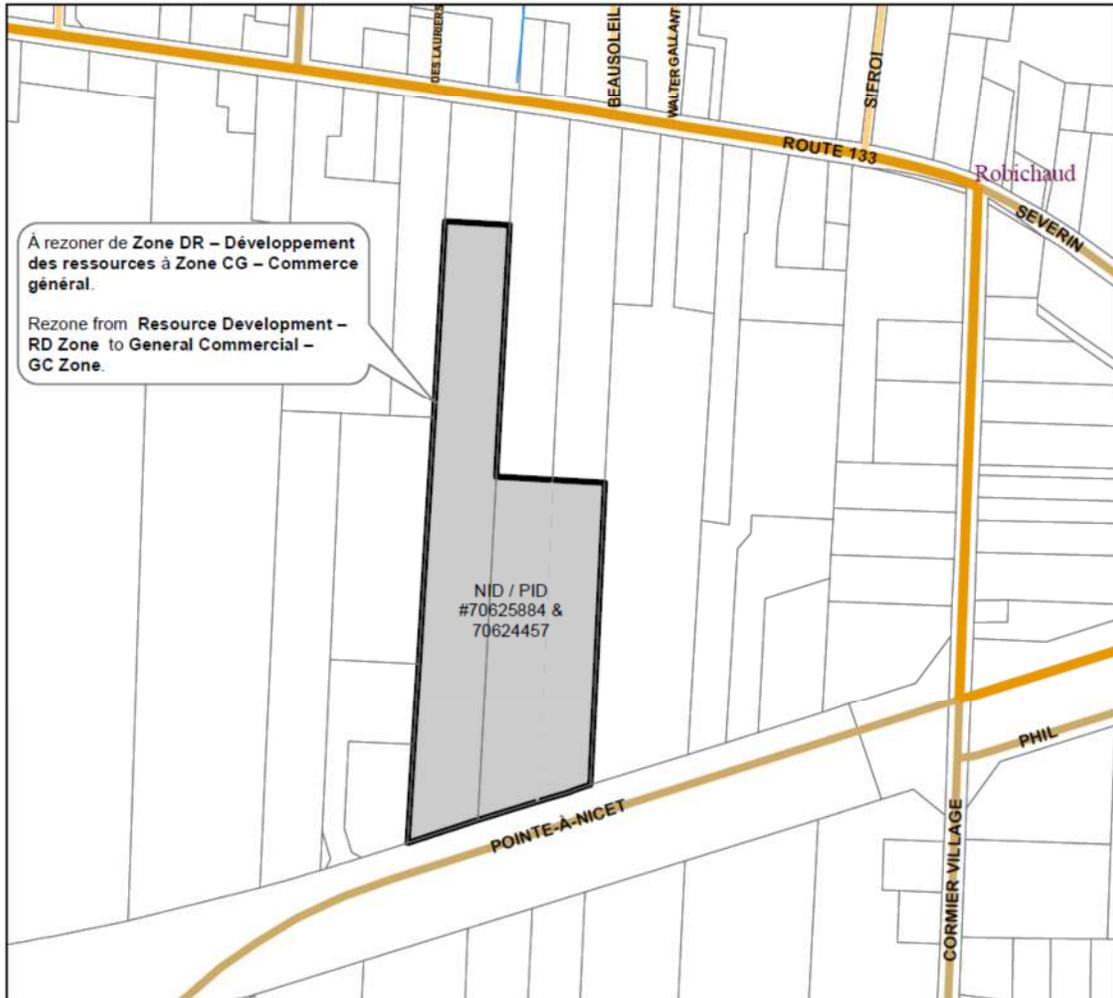
---

Mme Christine LeBlanc, greffière

# Annexe A / Schedule A

## Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 30 août 2016 / Date: August 30, 2016



### Légende / Legend

 Zone CG - Commerce général /  
General Commercial - GC Zone



échelle / Scale 1:5,000



ANNEXE B

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des propriétés portant les NID 70625884 et 70624457 ont fait une demande de rezoner lesdites propriétés afin d'aménager un entrepôt pour une entreprise qui construit des fondations de bétons.

**ET CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionné sont soumis aux termes et conditions suivants :

- a. Que la propriété à être rezonée est telle que spécifiée à l'annexe « A » de cet Arrêté;
- b. Qu'aucune construction ne pourra avoir lieu à 30 pieds de la propriété portant le NID 00854430.

---

M. Ronnie Duguay, maire

---

Mme Christine LeBlanc, greffière